

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20170629\_8 du 29 juin 2017**

Service Juridique

---

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf juin , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 23 juin 2017, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 7

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Françoise POCHON - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Damien BERTAUD - Bertrand MANTELET

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Danielle KESSLER pouvoir à Christine CHALAND

Bruno GENTILINI pouvoir à Christian AMBARD

Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Marianne CARIOU

Blandine BOUNIOL pouvoir à Sandrine HALLONET-VAISMAN

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Georges TRANCHARD

Alain GODARD pouvoir à Damien BERTAUD

Jérémy BLOT pouvoir à Jérémy FAVRE

### **Objet : Tarifs communaux**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2144-3 et L.2333-9 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2333-12 qui précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année ;

Vu que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2018 s'élève ainsi à + 0,6 % (source INSEE) et que par conséquent le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2018 à 15,50 € ;

Vu les délibérations 20160630\_2 du 30 juin 2016 et 20161221\_9 du 21 décembre 2016 relatives aux tarifs communaux ;

Vu la délibération 20170406\_6 du 6 avril 2017 relative au déplacement des marchés alimentaires et manufacturés de la place Anatole France en raison des travaux de réalisation de la station du métro ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 19/06/2017

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

## **SPORTS**

Les tarifs suivants sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Tarifs horaires à partir du coût estimé des installations sportives municipales :

	Tarif association Oullinoise	Tarif non associatif Oullinois	Tarif extérieur
Gymnase M.Herzog	50 €	80 €	100 €
Gymnase Montlouis	33 €	52 €	65 €
Gymnase Cosec Chabrières	23 €	36 €	45 €
Gymnase Jean Jaurès	14 €	22 €	27 €
Salle de gymnastique Yann Cucherat	21 €	33 €	41 €
Boulodrome Silvio Pantanella	38 €	60 €	75 €
Stade du Merlo : terrain pelouse	205 €	328 €	410 €
Stade du Merlo : terrain annexe	20 €	36 €	40 €
Stade de la Clavelière	125 €	200 €	250 €

Pour les écoles publiques et privées :

- Mise à disposition gratuite

Pour les collèges et lycées publics et privés :

- Mise à disposition payante en fonction des tarifs horaires fixés annuellement par la Métropole de Lyon et le Conseil Régional.

Pour les associations Oullinoises :

- Mise à disposition gratuite pour les activités conformes à l'objet social prévu dans les statuts de l'association.
- Mise à disposition payante selon le tarif pour les activités non conformes à l'objet social prévu dans les statuts de l'association (exemple : organisation d'un loto par un club sportif) avec toutefois gratuité pour une manifestation annuelle par association ou section.
- Les manifestations à but caritatif pourront bénéficier d'une mise à disposition gratuite après demande écrite et avis favorable de la commune.

Pour les structures non associatives Oullinoises :

- Mise à disposition payante suivant le tarif non associatif

Pour les associations et structures non Oullinoises :

- Mise à disposition payante suivant le tarif extérieur

**BOULODROME**

	Oullinois ou licenciés clos boulistes et pétanque d'Oullins	Non Oullinois et non licenciés clos boulistes et pétanque d'Oullins
Entrée unitaire	1 euro	2 euros
Abonnement mensuel	8 euros	16 euros
Abonnement annuel	40 euros	80 euros

Les modalités de fonctionnement du boulodrome seront reconduites, à savoir :

En semaine le matin : ouverture toute l'année 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018 pour les scolaires de la Commune.

En semaine de 13h30 à 18h : ouverture du 2 octobre 2017 au 27 avril 2018, en régie au bénéfice du public contre droit d'entrée.

En semaine de 18h à 20h : ouverture toute l'année scolaire 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018 aux associations boulistes et de pétanque d'Oullins en fonction des demandes recensées lors de l'établissement des plannings d'entraînement.

Les week-ends : ouverture toute l'année aux associations du secteur bouliste 13 et de pétanque d'Oullins en fonction du calendrier de la fédération de boule lyonnaise et des demandes des clubs Oullinois.

Concernant la régie, l'agent municipal responsable de l'équipement assurera le contrôle de l'accès aux jeux et la vente des tickets d'entrée, sur la période du 2 octobre 2017 au 28 avril 2018. L'ouverture contre un droit d'accès sera effective du lundi au vendredi lors de la période précitée, toutes les après-midi de 13h30 à 18h hormis lors d'organisation de manifestations exceptionnelles sur le site.

Du 2 mai 2018 au 1<sup>er</sup> octobre 2018, les boulistes évoluant en plein air dans leurs clos respectifs, le boulodrome ne sera pas ouvert au public en après-midi.

**PUBLICITÉ DANS LES PUBLICATIONS MUNICIPALES**

Les tarifs suivants sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017

MAGAZINE MUNICIPAL PROFIL mag		
Prix des insertions publicitaires 4 couleurs – 2 <sup>ème</sup> de couverture		
Format	Largeur x hauteur	Prix HT
1/8 page	85 x 58 mm	100 €
1/4 page	85 x 120 mm	200 €
1/2 page	175 x 120 mm	400 €
1 page	175 x 245 mm	800 €

MAGAZINE MUNICIPAL PROFIL mag		
Prix des insertions publicitaires 4 couleurs – 4 <sup>ème</sup> de couverture		
Format	Largeur x hauteur	Prix HT
1/8 page	85 x 58 mm	200 €
1/4 page	85 x 120 mm	400 €
1/2 page	175 x 120 mm	600 €
1 page	175 x 245 mm	1200 €

Tarif de publicité fidélité (sur l'année civile) :

Une réduction de 10 % sera accordée à l'annonceur présent dans trois parutions.

Une réduction de 20 % sera accordée à l'annonceur présent dans cinq parutions.

Une réduction de 35 % sera accordée à l'annonceur présent dans onze parutions

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

Les tarifs suivants seront applicables à compter du 1er janvier 2018.

<b>Enseignes</b>			
<b>superficie ≤ à 7m<sup>2</sup></b>	<b>superficie &gt; 7m<sup>2</sup> ≤ à 12 m<sup>2</sup></b>	<b>superficie &gt; à 12m<sup>2</sup> ≤ 50m<sup>2</sup></b>	<b>superficie &gt; à 50m<sup>2</sup></b>
0 €	15,50 €/m <sup>2</sup>	31,00 €/m <sup>2</sup>	62,00 €/m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
<b>Superficie ≤ à 50m<sup>2</sup></b>	<b>Superficie &gt; à 50m<sup>2</sup></b>	<b>Superficie ≤ à 50m<sup>2</sup></b>	<b>Superficie &gt; à 50m<sup>2</sup></b>
15,50 €/m <sup>2</sup>	31,00 €/m <sup>2</sup>	46,50 €/m <sup>2</sup>	93,00 €/m <sup>2</sup>

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** les tarifs proposés pour l'année scolaire 2017/2018 valables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**APPROUVE** les tarifs et les exonérations relatives à la Taxe Locale sur la publicité extérieure applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :    /    /  
Affichage :  
du    /    /    au    /    /  
  
Le Maire,  
François-Noël BUFFET

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille dix sept, le vingt neuf juin**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Le Maire,**  
**François-Noël BUFFET**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*